

**Mémoire de l'Association madelinienne
pour la sécurité énergétique et environnementale**

**déposé le 15 août 2016
Commission parlementaire pour la projet de loi 106**



Préambule :

N'ayant pas les ressources financière ni humaine pour développer un mémoire substantiel dans le peu de temps qui nous est accordé, nous présentons ici très sommairement des éléments de requête en regard du PL-106.

Ainsi, nous demandons à ce que le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) puisse être entendu aux consultations particulières pour nous représenter. Nous vous remercions par ailleurs de recevoir en commission la Coalition Saint-Laurent et le Front commun pour la transition énergétique qui nous représente eux aussi mais pour des volets complémentaires.

Nous vous recommandons de scinder le projet de loi en deux. Le très contesté chapitre IV sur les hydrocarbures devrait être retiré pour un examen ultérieur où un plus grand respect de la démocratie pourra être exercé. À notre avis, la commission doit se concentrer pour l'instant sur l'enjeu urgent qui fait consensus: la transition énergétique.

Présentation de l'organisme:

L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) est un OSBL ayant pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine.

L'AMSÉE vise à stimuler la mise en place de mesures réduisant les risques et les impacts des événements accidentels - terrestres et maritimes - liés à l'approvisionnement énergétique aux Îles de la Madeleine et à travers le golfe du Saint-Laurent. Elle vise aussi à contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale madelinienne en valorisant la décarbonisation de l'énergie, la réduction des besoins à la source et l'efficacité énergétique.

Position sommaire de l'AMSÉE sur le volet transition énergétique de PL-106 :

- Il est urgent d'aller de l'avant, passons à l'action pour concrétiser l'accord de Paris!
- Ce volet fait consensus mais manque de mordant.
- Il nous faut, non pas une instance pour gérer quelques programmes mais une Loi sur la transition énergétique.
- Se donner des leviers pour se sortir de la pétro-dépendance.
- Étendre la compétence de la Régie de l'énergie pour pouvoir intervenir sur source d'électricité (ex: pouvoir contraindre Hydro-Québec à intégrer "x" MW d'énergie renouvelable dans ses réseaux autonomes).
- Étendre la compétence de la Régie de l'énergie sur cible d'économie d'énergie.
- Étendre la compétence de la Régie de l'énergie sur GNL (actuellement non réglementé).
- Les négawatt doivent être considérés comme une filière de production d'énergie à part entière.
- Accentuer le rôle du développement durable dans la prise de décision de la Régie.
- La Loi devrait rendre imputable tout le gouvernement et l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux (pouvoir de la Régie ou de TÉQ et imputabilité des instances).
- Elle devrait comporter des cibles contraignantes touchant non seulement le pétrole mais toutes les énergies fossiles (réduction), l'économie d'énergie (négawatts) (hausse + élevée que les cibles actuelles) et la consommation totale d'énergie (réduction), Devrait inclure des mesures de réduction d'énergie comme le stockage à grande échelle, le recours à la bi-énergie, l'interruption à distance. Inclure des cibles de réduction en puissance, des cibles de stockage.
- Tel que décrit dans PL-106, TÉQ n'a pas de pouvoir réglementaire sur la filière énergétique, à ajouter.
- Donner à TÉQ le rôle de revoir code de bâtiment et réglementation thermique régulièrement.
- Le financement de TÉQ ne doit pas reposer sur revenus hypothétiques de redevances futures d'hydrocarbures, cela reviendrait à favoriser le développement des hydrocarbures en vue de financer une éventuelle transition: le Québec reculerait au lieu d'avancer.

Position sommaire de l'AMSÉE sur le chapitre IV (hydrocarbures) de PL-106 :

La Loi devrait s'opposer à l'exploitation des hydrocarbures au Québec, sinon à tout le moins elle devrait:

- Interdire les forages marins dans les eaux de juridiction québécoise.
- Prévoir un BAPE avant l'exploration.
- Référencer à l'accord préalable libre et éclairé des premières nations dès l'exploration interdire la fracturation, qui n'a pas l'acceptabilité sociale
- Ne pas mettre de plafond pour les garanties.
- Éviter que les droits des pétrolières aient ainsi préséance sur les droits individuels et des collectivités.
- Respecter les compétences municipales notamment en matière d'eau potable et de zonage.
- Reconnaître les spécificités des Îles de la Madeleine (voir les recommandations du *BAPE sur l'exploitation des ressources naturelle aux Îles de la Madeleine notamment le gaz naturel*).
- Inclure moins d'éléments régis par règlement car ceux-ci enlèvent du pouvoir au parlement et politise le dossier (le pouvoir est accordé au conseil des ministres) ex: redevances, distances séparatrices, etc. pourront aisément être modifiés par un prochain gouvernement.

Merci.